



La *Charte canadienne des droits des victimes* reconnaît l'importance pour les victimes de pouvoir demander un dédommagement, un paiement financier de la part du délinquant, pour les pertes subies



ORDONNANCE DE DÉDOMMAGEMENT

16. Toute victime a le droit à ce que la prise d'une ordonnance de dédommagement contre le délinquant soit envisagée par le tribunal.

EXÉCUTION

17. Toute victime en faveur de laquelle une ordonnance de dédommagement est rendue a le droit de la faire enregistrer au tribunal civil à titre de jugement exécutoire contre le délinquant en cas de défaut de paiement.

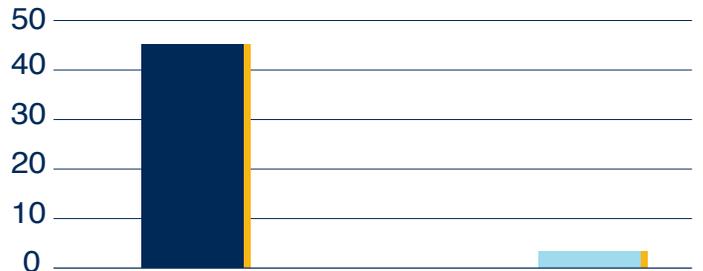
CE QUE NOUS SAVONS*



2 033 925
crimes ont été
signalés à la police



217 451
verdicts de
culpabilité



96 857 | **45 %** | **5 256** | **< 3 %**
amendes | des cas | dédommagements | des cas
ordonnées

Les amendes sont payées à l'État et les dédommagements aux victimes.

CE QUE NOUS NE SAVONS PAS

- Nombre de **victimes** auxquelles la police a fourni le **formulaire de demande de dédommagement 34.1**
- Nombre de **demandes de dédommagement** refusées par un tribunal
- Nombre de demandes de **dédommagement ordonnées ayant été payées**
- Pertes totales subies** par les victimes
- Types de cas** où un dédommagement est ordonné
- Montants demandés** et montants imposés
- Nombre de cas où les victimes ont fait **enregistrer une ordonnance au tribunal civil à titre de jugement exécutoire** en vue de la faire exécuter
- Fréquence** à laquelle un dédommagement est ajouté à une **autre peine** comme la probation

OBSERVATIONS

- Les victimes ne sont pas bien informées de leur droit à demander un dédommagement devant les tribunaux.
- Seules certaines administrations offrent de l'aide pour l'exécution des ordonnances de dédommagement.
- Dans toutes les administrations, la collecte de données et les rapports concernant les ordonnances de dédommagement ne sont pas suffisamment complets.

RECOMMANDATION

Modifier les dispositions relatives à l'exécution des ordonnances de dédommagement (article 17), comme suit :

Toute victime en faveur de laquelle une ordonnance de dédommagement est rendue a le droit, si elle n'est pas payée, d'obtenir de l'aide pour recouvrer le montant accordé par le jugement qui est exécutoire contre le délinquant.

Ce libellé reconnaît la responsabilité de tous les gouvernements de faciliter l'exécution du dédommagement ordonné par le tribunal, étant donné que les victimes ont le droit d'obtenir un dédommagement pour les pertes qu'elles ont subies.

* Statistique Canada, Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2018, Canada, 2018

* Statistique Canada, Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes avec condamnation selon le type de peine